



BRP ANNONCE LE RENOUELEMENT DE SON OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Novembre 27, 2020

Valcourt, Québec, le 27 novembre 2020 – BRP Inc. (TSX:DOO; NASDAQ:DOOO) annonce aujourd'hui que la Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités afin de racheter, aux fins d'annulation, au plus 4 278 028 actions à droit de vote subalterne au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} décembre 2020 et prenant fin au plus tard le 30 novembre 2021, soit environ 10 % du flottant des 42 780 280 actions à droit de vote subalterne au 23 novembre 2020. À cette dernière date, 44 028 459 actions à droit de vote subalterne étaient émises et en circulation.

L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sera réalisée par l'intermédiaire de la TSX ou de systèmes de négociation parallèles, le cas échéant, conformément à leurs règlements. Les rachats visés par l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront effectués au moyen d'opérations sur le marché libre ou par d'autres moyens qu'une autorité en valeurs mobilières pourra autoriser, notamment des applications organisées au préalable, des offres franches et des contrats de gré à gré autorisés aux termes d'une dispense pour offre publique de rachat accordée par une autorité en valeurs mobilières.

Selon les règles de la TSX, BRP sera autorisée à racheter quotidiennement, par l'intermédiaire de la TSX, un maximum de 86 227 actions à droit de vote subalterne, soit 25 % du volume quotidien moyen des opérations, calculé d'après les règles de la TSX pour le dernier semestre civil. En outre, BRP pourra effectuer, une fois par semaine, un « achat de bloc » (défini dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) d'actions à droit de vote subalterne qui n'appartiennent pas directement ou indirectement à des initiés de BRP, conformément aux règles de la TSX. Les actions à droit de vote subalterne rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées.

BRP rachètera les actions à droit de vote subalterne à leur cours au moment de l'acquisition, majoré des frais de courtages. Si BRP rachète des actions à droit de vote subalterne au moyen d'applications organisées au préalable, d'offres franches, d'achats de blocs ou de contrats de gré à gré, une décote par rapport au cours des actions à droit de vote subalterne au moment de l'acquisition pourra s'appliquer à leur prix de rachat et s'appliquera dans le cas des achats effectués au moyen de contrats de gré à gré.

Le conseil d'administration de BRP est d'avis que le rachat par BRP de ses actions à droit de vote subalterne pourrait représenter une utilisation justifiée et souhaitable de ses fonds disponibles pour accroître la valeur actionnariale.

Dans le cadre du renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, BRP a aussi adhéré à un programme de rachat d'actions automatique avec un courtier désigné afin d'autoriser l'achat d'actions à droit de vote subalterne aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal à des moments où BRP n'y est pas normalement autorisée en raison de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction d'opérations que BRP s'impose. Aux termes du programme de rachat d'actions automatique, avant d'entrer dans une période d'interdiction d'opérations, BRP peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des rachats aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités conformément au programme de rachat d'actions automatique. Le courtier décidera des rachats à effectuer à son entière discrétion en fonction des paramètres établis par BRP avant la période d'interdiction d'opérations conformément aux règles de la TSX, aux lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables et aux modalités du programme de rachat d'actions automatique. La TSX a préalablement approuvé le programme de rachat d'actions automatique, et il entrera en vigueur le 24 janvier 2021. En dehors des périodes d'interdiction d'opérations préalablement établies, des actions à droit de vote subalterne seront rachetées au gré de la direction aux termes de l'offre publique de rachat, en conformité avec les règles de la TSX et les lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les rachats effectués conformément au programme de rachat d'actions automatique seront inclus dans le calcul du nombre d'actions à droit de vote subalterne rachetées aux termes de l'offre publique de rachat.

Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal échu le 1^{er} avril 2020, BRP a racheté 3 960 855 actions à droit de vote subalterne au cours moyen pondéré en fonction du volume de 52,31 \$. Les rachats ont été réalisés par l'intermédiaire de la TSX et aux moments et en quantités déterminées par BRP, conformément aux règles et politiques de la TSX. Les rachats ont aussi été réalisés par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles et par achats de blocs d'actions à droit de vote subalterne. Entre le 2 avril 2019 et le 1^{er} avril 2020, BRP était autorisée à racheter un total de 4 170 403 actions à droit de vote subalterne.

À propos de BRP

Nous sommes un chef de file mondial dans l'industrie des véhicules de sports motorisés, des systèmes de propulsion et des bateaux; notre succès repose sur plus de 75 ans d'ingéniosité et sur une attention particulière portée à notre clientèle. Notre gamme de produits de pointe et distinctive comprend les motoneiges Ski-Doo et Lynx, les motomarines Sea-Doo, les véhicules hors route et sur route Can-Am, les bateaux Alumacraft, Manitou, Quintrex, Stacer et Savage, les systèmes de propulsion marine Evinrude et Rotax, de même que les moteurs Rotax pour karts, motocyclettes et avions de loisir. Nous complétons nos gammes de produits avec des pièces, des accessoires et vêtements afin d'améliorer pleinement l'expérience de conduite. Avec des ventes annuelles de 6,1 milliards de dollars canadiens provenant de plus de 120 pays, notre main-d'œuvre mondiale compte près de 12 600 personnes ingénieuses et motivées.

www.brp.com

[@BRPnouvelles](#)

Ski-Doo, Lynx, Sea-Doo, Can-Am, Rotax, Alumacraft, Manitou, Quintrex, Stacer, Savage, Evinrude et le logo BRP sont des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué, y compris les énoncés se rapportant aux rachats éventuels d'actions à droit de vote subalterne par BRP dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités ainsi que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « anticiper » ou « croire », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables. De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et sont assujettis à d'importants risques et incertitudes. On ne peut prêter foi aux énoncés prospectifs parce qu'ils sont tributaires, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes à l'entreprise. Les résultats réels peuvent différer considérablement des résultats présentés dans les énoncés prospectifs en raison de divers facteurs, dont l'incidence de conditions économiques défavorables, comme celles attribuables à la crise sanitaire actuelle du COVID-19 (notamment l'incidence sur les dépenses à la consommation, sur les activités de la Société, sur ses chaînes d'approvisionnement et de distribution, sur la disponibilité du crédit et sur la main-d'œuvre de la Société) et les facteurs indiqués dans le rapport de gestion et les états financiers de BRP Inc. pour l'année fiscale 2020 et les trois premiers trimestres de l'année fiscale 2021, et dans d'autres documents présents et futurs divulgués en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et disponibles sur SEDAR à sedar.com et sur EDGAR à sec.gov, respectivement. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué témoignent des attentes de BRP à la date du communiqué (ou à celle à laquelle ils ont par ailleurs été faits) et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, BRP n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs, ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable.

-30-

For media enquiries:

Elaine Arsenault
Conseillère principale,
Relations avec les médias
Tél. : 514.238.3615
media@brp.com

Relations avec les investisseurs :

Philippe Deschênes
Relations investisseurs
Tél. : 450.532.6462
philippe.d